



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **lundi 2 décembre 2024 à 16h30 à la salle Aubergine**. L'avis de convocation a été fait séance tenante puisque tous les élus étaient présents.

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Emanuel Pelletier, *conseiller siège no 2*
Mario Baillargeon, *conseiller siège no 3*
Karen Mc Gurrin, *conseillère siège no 4*
Vacant, *siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption deuxième projet de règlement numéro 798-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'autoriser l'usage unifamilial jumelée et unifamiliale contigüe dans la zone 828-A
4. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 30 531 \$ dont l'émission du billet doit être rétroactive au 10 septembre 2024
5. Soumissions conteneurs – Écocentre
6. Entente relative déneigement Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Sainte-Béatrix
7. Entente relative déneigement TNO
8. Déneigement et sablage des rues privées
9. Contrat de déneigement – 2024-2025
10. Contrat déneigement secteur Val Saint-Côme – kilomètres 2023-2024
11. Résolution - Permission de Voirie - MTQ
12. Avis de motion et projet de règlement numéro 801-2024 ayant pour effet d'annuler et remplacer les règlements 650-2019, 683-2021 et 707-2022 relatifs au traitement des élus de la Municipalité de Saint-Côme
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 424-2024-12



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'AUTORISER L'USAGE UNIFAMILIAL JUMELÉE ET UNIFAMILIALE CONTIGÛE DANS LA ZONE 828-A

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 602 816 a déposé une demande de modification réglementaire au Service de l'urbanisme à l'effet que soit autorisé les usages « habitation unifamiliale jumelée » et « habitation unifamiliale contigüe » sur ce lot;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à cette demande, le conseil municipal souhaite autoriser l'usage susmentionné dans la zone 828-A;

CONSIDÉRANT que ce lot se situe dans le périmètre d'urbanisation, qui est compatible avec tous les niveaux de densité résidentielle au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la séance régulière du 12 novembre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 425-2024-12

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'annexe A « Grilles des normes et usages » est modifiée par l'ajout des usages « habitation unifamiliale jumelée » et « habitation unifamiliale contigüe » à la grille associée à la zone 828-A, comme illustré ci-dessous :



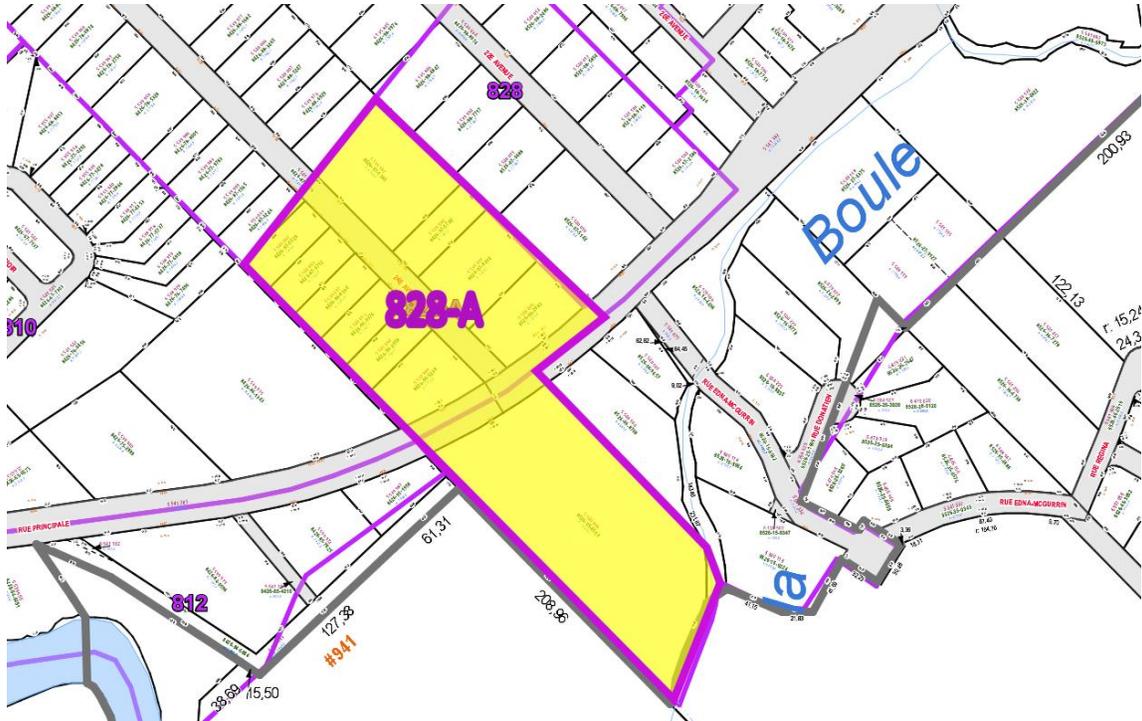
TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)							
1000	1100	1110	Unifamiliale	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	MARGE DE RECUL	centre de la rue	7.50	ZONE: 828-A			
		1120		Jumelée	<input checked="" type="checkbox"/>	MARGES LATÉRALES	Type 1000					
		1130		contigüe	<input checked="" type="checkbox"/>		Aucun service	4.57				
		1200	1210	Bifamiliale	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>		1 service		3.00		
			1220		Jumelée	<input type="checkbox"/>		2 services		2.00		
			1230		contigüe	<input type="checkbox"/>	types 2000, 3000 et 4000					
				Trifamiliale	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>		Aucun service		4.57		
					Jumelée	<input checked="" type="checkbox"/>		1 service		3.00		
		1300	1310	Multifamiliale	Isolée, cat. 1	<input checked="" type="checkbox"/>		2 services		3.00		
2000		1320		Jumelée, cat.1	<input checked="" type="checkbox"/>	MARGE ARRIÈRE	Type 1000	4.57	RÈGLEMENT NO: 206-1990			
		1500		Maison mobile	<input type="checkbox"/>	types 2000, 3000 et 4000		4.00				
		2100	2110	Services	Professionnels	<input checked="" type="checkbox"/>	HAUTEUR MINIMALE			ANNEXE "B"		
			2120		personnels	<input type="checkbox"/>	HAUTEUR MAXIMALE	10.00				
			2130		éducatifs	<input type="checkbox"/>		groupe 1100, 1200 et 1300			10.00	
		2200	2210	Restauration	Type 1	<input type="checkbox"/>		type 2000, 3000 et 4000				
			2220		Type 2	<input type="checkbox"/>	% MAXIMAL D'OCCUPATION				30%	
		2300		Hébergement		<input type="checkbox"/>		groupe 1100, 1200 et 1300			50%	
		2400	2410	Vente au détail	Type 1	<input type="checkbox"/>		type 2000, 3000 et 4000				
			2420		Type 2	<input type="checkbox"/>	Normes particulières:				80%	
			2430	Entrepôts-vente en gros		<input type="checkbox"/>	R.P.T.M.	Type 2000			80%	
		2500	2510	Automobile	Type 1	<input type="checkbox"/>	N.L.M.				<input type="checkbox"/>	497-2012, a.10.
			2520		Type 2	<input type="checkbox"/>	Maisons mobiles (1)				<input type="checkbox"/>	345-2000, a.2.
			2530		Type 3	<input type="checkbox"/>	Projet résidentiel intégré				<input type="checkbox"/>	327-1999, a.2.
			2540		Type 4	<input type="checkbox"/>	Projet récréo-touristique intégré (2)				<input type="checkbox"/>	289-1997, a.2.
			2550		Type 5	<input type="checkbox"/>	Unité de paysage (2)				<input type="checkbox"/>	255-1994, a.2.
		2600	2610	Récréation	Type 1	<input type="checkbox"/>	Zone inondable (3)				<input type="checkbox"/>	254-1994, a.2.
			2620		Type 2	<input type="checkbox"/>	Zone marécageuse (3)				<input type="checkbox"/>	518-2013, a.9
	2700	2710	Élevage	Type 1	<input type="checkbox"/>	Glissement de terrain (3)		<input type="checkbox"/>	523-2013, a.6			
3000				Type 2	<input type="checkbox"/>	Site d'intérêt (3)		<input type="checkbox"/>				
				Type 3	<input type="checkbox"/>	Prise d'eau potable (3)		<input type="checkbox"/>				
		3100		Culte et enseignement		<input type="checkbox"/>	Ensemble architectural (3)		<input type="checkbox"/>			
		3200		Culturel		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		3300		Administration publique		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		3400		Services publics		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		3500		Serv. de santé & sociaux		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
4000		3600		Espaces verts		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		3700		Parcs et terrains de jeux		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		4100	4110	Industriel	Type 1	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		4120		Type 2	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				
		4130		Type 3	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				

Notes: (1) Voir chapitre 12
(2) Voir chapitre 14
(3) Voir chapitre 7

Cat. 1 - Catégorie 1



Annexe A : zone 828-A



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 30 531 \$ DONT L'ÉMISSION DU BILLET DOIT ÊTRE RÉTROACTIVE AU 10 SEPTEMBRE 2024

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #579-2016

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt 579-2016 pour lequel l'échéance est prévu le 10 septembre 2024, le conseil entend refinancer le solde, de gré à gré, avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et demande que l'émission soit effectuée au **rétroactivement au 10 septembre 2024**.

Attendu que le conseil souhaite emprunter par billet un montant total de 30 531 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
579-2016	30 531 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 426-2024-12



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- QU'** un emprunt par billet au montant de 30 531 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 579-2016 soit réalisé au taux annuel de 5,71%.
- QUE** le billet soit émis et daté du 10 septembre 2024.
- QUE** les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement le 10 e jour des mois de mars et septembre à compter du 10 mars 2025.
- QUE** le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2025-09-10	1 600 \$
2026-09-10	1 600 \$
2027-09-10	1 700 \$
2028-09-10	1 700 \$
2029-09-10	1 800 \$
2029-09-10	À REFINANCER : 22 131 \$

- QUE** le billet soit signé par Monsieur Martin Bordeleau, maire et Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière ;
- QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Adopté

5. SOUMISSIONS CONTENEURS - ÉCOCENTRE

- CONSIDÉRANT** la demande de prix pour les frais de transport et de gestion des matières à l'écocentre;
- CONSIDÉRANT** les soumissions reçues de Recyclage SGSF et Recyclage Morin;
- CONSIDÉRANT** que selon l'analyse des différents prix, Recyclage Morin est le moins dispendieux pour les besoins de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 427-2024-12

- QUE** le contrat soit donné à Recyclage Morin pour la gestion des conteneurs à l'écocentre pour l'année 2025.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Adopté

6. ENTENTE RELATIVE DÉNEIGEMENT SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE ET SAINTE-BÉATRIX

CONSIDÉRANT les ententes de déneigement avec les municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Sainte-Béatrix;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 428-2024-12

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Sainte-Béatrix soit autorisé pour le déneigement et le sablage afin de dégager l'accès du Lac Priscault sur une longueur de 0.8 kilomètre.

QUE le renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie soit autorisé pour le déneigement et le sablage afin de dégager la rue Entrelacs sur une longueur de 0,4 kilomètre.

QUE le tarif soit au coût de 5 082 \$ du kilomètre pour la saison d'hiver 2024-2025.

QUE le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adopté

7. ENTENTE RELATIVE DÉNEIGEMENT TNO

CONSIDÉRANT le déneigement effectué par les travaux publics de la Municipalité de Saint-Côme dans les TNO;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 429-2024-12

QUE le renouvellement de l'entente avec le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie soit autorisé pour le déneigement et le sablage du Chemin du Parc sur une longueur de 10,2 kilomètres, soit au coût de 5 082 \$ du kilomètre pour la saison d'hiver 2024-2025.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE le Maire et la directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adopté

8. DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), procède au déneigement des rues privées selon un tarif établi par kilomètre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme ne possède pas tous les équipements de déneigement nécessaire à l'accessibilité de certaines rues privées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a reçu des demandes supplémentaires;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 430-2024-12

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme procède à l'ouverture et au sablage des rues privées au coût 4 042 \$ \$ du km, plus les frais d'administration de 10 %, selon les demandes reçues à la Municipalité.

QUE les rues entretenues par des contractuelles, soient facturées au coût réel plus les frais d'administration de 10 %.

QUE le tarif soit établi annuellement et que chaque propriétaire d'un terrain ou d'une résidence située sur les rues reçoive, sur son compte de taxes municipales annuelles, le coût qui lui revient.

Adopté

9. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), procède au déneigement des rues privées selon un tarif établi par kilomètre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme ne possède pas tous les équipements de déneigement nécessaire à l'accessibilité de certaines rues privées;

CONSIDÉRANT l'offre de service fourni par Déneigement Morin Maheu et Filles Inc. pour 0,2 km;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 431-2024-12

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie le contrat de déneigement/sablage d'une année, pour l'hiver 2024-2025, au montant de 4 500 \$ plus taxes du kilomètre à Déneigement Morin Maheu et Filles inc.

Adopté

10. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT SECTEUR VAL SAINT-CÔME – KILOMÈTRES 2024-2025

CONSIDÉRANT que le déneigement dans le secteur de Val Saint-Côme est sous la responsabilité de l'entreprise J.M. Poirier;

CONSIDÉRANT que le nombre de kilomètres à déneiger est revu annuellement pendant la période du contrat;

CONSIDÉRANT que le nombre de kilomètres en 2024-2025 est de 41.425 km;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 432-2024-12

QUE la Municipalité de Saint-Côme ajuste le nombre de kilomètres à 41.425 km pour l'année 2024-2025.

Adopté

11. RÉOLUTION – PERMISSION DE VOIRIE - MTQ

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 433-2024-12

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2025.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Municipalité de Saint-Côme s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adopté

12. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2024 AYANT POUR EFFET D'ANNULER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS 650-2019, 683-2021 ET 707-2022 RELATIFS AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet d'annuler et remplacer le règlement 683-2021 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Côme.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 801-2024 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 801-2024 ayant pour effet d'annuler et de remplacer les règlements 650-2019, 683-2021 et 707-2022 relatifs au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Côme* ».

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT que le conseil désire annuler et remplacer les règlements 650-2019, 683-2021 et 707-2022 relatifs au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les salaires, l'allocation de transition et l'augmentation annuelle dans un même règlement;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 2

Une rémunération annuelle de 52 804 \$ est versée au maire qui exerce sa fonction à temps plein selon une moyenne de trente-cinq (35) heures par semaine et qu'une rémunération de 26 402 \$ est versée au maire qui exerce sa fonction à temps partiel.

ARTICLE 2.2 - ALLOCATION DE TRANSITION POUR LE MAIRE

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001), une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupés pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse à ses membres un organisme mandataire de la Municipalité ou un organisme supramunicipal.

Selon entente à intervenir entre les parties, cette allocation peut être versée en douze (12) versements égaux et consécutifs ou en un (1) seul versement, débutant ou au plus tard soixante (60) jours après le départ de cette personne du poste de maire. À défaut d'entente, cette allocation de transition est versée en un (1) seul versement.

ARTICLE 3

Une rémunération de 8 275 \$ sera versée aux conseillers et conseillères. Un conseiller ou une conseillère qui exerce la fonction de maire suppléant reçoit un montant forfaitaire annuel de 2 089 \$.

ARTICLE 4

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil verse à chacun de ses membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation ne pourra toutefois excéder le maximum établi en vertu de l'article 21 de la loi tel qu'indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la *Gazette officielle du Québec*, sous réserve de l'application de l'article 20 de la loi.

ARTICLE 5

Les rémunérations sont indexées à la hausse, selon l'augmentation prévue pour les employés ou selon l'IPC, si celui-ci est plus élevé, à compter du 1^{er} janvier 2026 et de chaque année, après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le pourcentage de l'IPC qui est utilisé est celui de Statistique Canada pour la Province du Québec, calculé sur la moyenne annuelle du mois de septembre d'une année au mois de septembre de l'année suivante (indice 2025 : septembre 2023 à septembre 2024).

ARTICLE 6

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité, selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

ARTICLE 7

QUE le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 650-2019, 683-2021 et 707-2022.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité, selon les modalités établies par le conseil par résolution.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 434-2024-12

QUE la séance soit et est levée à 17h10.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière